

A.F COMMUNICATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 10 Allée Hispano Suiza - ZA de Fortuneau
26200 MONTELIMAR
393 680 939 RCS ROMANS**

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 395 695,57 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	395 695,57 euros
------------------------	------------------

A titre de dividende global à l'Associée Unique	<u>150 000,00 euros</u>
Soit 75,00 euros par part	

Le solde	245 695,57 euros
----------	------------------

Affecté en totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 1 187 001,53 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Associée Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2022 : Néant

- Exercice clos le 31 décembre 2023 :
240 000,00 euros, soit 120,00 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 240 000,00 euros

- Exercice clos le 31 décembre 2024 :
200 000,00 euros, soit 100,00 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance
Monsieur Fabrice AYZAC

Désignation de l'entreprise : SARL AF COMMUNICATION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 10 ALLEE HISPANO SUIZA 26200 MONTEILIMAR		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 3 9 3 6 8 0 9 3 9 0 0 0 5 4		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122025						
		N-1 31122024						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	63 840	63 842	(1)	2 302
		Fonds commercial	AH	AI	Certifié conforme à l'original			
		Autres immobilisations incorporelles (1)	AJ	AK				
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 412 466	1 118 287	294 179	372 583
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW	30 408	30 408		
		Participations	CS	CT				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV				
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	520	520	520	520
		TOTAL (II)	BJ	BK	1 507 233	1 182 129	325 105	375 405
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	6 787 118	124 233	6 662 885	6 794 444
		Autres créances (3)	BZ	CA	514 131		514 131	478 867
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
		Disponibilités	CF	CG	862 329		862 329	910 487
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	113 456		113 456	73 326
TOTAL (III)		CJ	CK	8 277 034	124 233	8 152 801	8 257 123	
Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW						
Primes de remboursement des emprunts (V)		CM						
Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	9 784 267	1 306 362	8 477 906	8 632 528	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	284 658	
Clause de réserve de propriété : *		Immobili- sations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise SARL AF COMMUNICATION				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 50 000)	DA	50 000	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	7 654	7 654	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	941 306	764 923	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	395 696	376 383	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	1 399 656	1 203 960	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	257 997	466 323	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	398 490	210 951	
	Instruments financiers à terme	DI			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	273 518	208 377	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 017 917	4 407 829	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 649 726	1 741 520	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	430 777	339 479	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	49 825	54 088	
TOTAL (IV)	EC	7 078 250	7 428 568		
	Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation* (V)	ED			
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	8 477 906	8 632 528		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 709 274	7 220 191	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL AF COMMUNICATION		Néant ☐ *					
		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE	FF		
		FG	12 449 012	FH	FI	12 449 012	11 747 863
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	12 449 012	FK	FL	12 449 012	11 747 863
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	7 000	
	Reprises sur amortissements et provisions *				FP	89 121	106 288
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles				FI		
	Autres produits (1) (11)				FQ	180 246	8
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	12 718 379	11 861 159
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
Variation de stocks (marchandises) *				FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *				FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	8 609 673	8 021 580	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	87 384	98 407	
Salaires et traitements *				FY	2 264 267	2 198 857	
Cotisations sociales (10)				FZ	819 390	731 177	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobili- -sations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements* (14)} \\ - \text{dotations aux dépréciations} \end{array} \right.$			GA	142 884	138 374
			Sur actif circulant : dotations et dépréciations *		GB		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC	124 233	89 121	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				GD			
Autres charges (12)				G1	55 844		
				GE	25 587	32 895	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	12 129 260	11 310 412	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)							
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GG	589 119	550 747
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GK		
	Reprises sur dépréciations				GL	1 026	1 561
	Différences positives de change				GM		
	Pdots nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				GN		
	Produits des cessions d'immobilisations financières				GO		
	Total des produits financiers (V)				G2		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GP	1 026	1 561
	Intérêts et charges assimilées (6)				GQ		
	Différences négatives de change				GR	26 263	28 279
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				GS		
	Chges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				G3		
					GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	26 263	28 279
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)							
				GV	(25 236)	(26 718)	
				GW	563 883	524 029	

Désignation de l'entreprise SARL AF COMMUNICATION		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels (7) (VII)		HD	51 969
Charges exceptionnelles (6 bis - 6 ter - 7) (VIII)		HH	30 863
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	21 106
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	168 187
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 719 406
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	11 538 306
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	395 696
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC	
		RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	13 903
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	A8	
		dont cotisations facultatives Madelin A10	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A11	
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **8 477 906 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 12 719 406 euros** et un total **charges de 12 323 710 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 395 696 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception des éléments qui suivent : à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le plan comptable général. Ce texte a notamment introduit une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, supprimé la technique des transferts de charges, modernisé la nomenclature des comptes et les modèles d'états financiers, ainsi que la présentation de certaines informations en annexe.

Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable au sens des articles 121-2 et 833-2 du plan comptable général. Conformément aux dispositions de ce règlement, il est appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025, sans retraitement des exercices antérieurs, sous réserve des reclassements de postes nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation.

L'impact du changement de réglementation a été déterminé à l'ouverture de l'exercice, en précisant les postes concernés. Il porte principalement sur :

- la présentation du résultat exceptionnel, désormais limitée aux éléments résultant d'événements majeurs et inhabituels ;

Des éléments qui auraient été classés en résultat exceptionnel sous l'ancienne réglementation sont désormais comptabilisés au résultat d'exploitation (ou financier).

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Les cession d'actifs corporels et incorporels : Les produits de cession d'immobilisations 157 000 € et les valeurs nettes comptables correspondantes 55 844.14€ sont classés en résultat d'exploitation.

- Les cession d'immobilisations financières : Les produits de cession d'immobilisations financières 0 € et les valeurs nettes comptables correspondantes 0 € sont classés en résultat financier.

- La suppression des transferts de charges : les charges qui faisaient l'objet d'un transfert sont désormais traitées selon leur nature :

- Les remboursements de charges du personnel sont crédités au compte 649 « Remboursements de charges de personnel » pour 2 083 €.

- Les indemnités d'assurance sont comptabilisées au compte 7587 « Indemnités d'assurance » pour 11 299 €

- Les refacturations de charge intragroupe sont comptabilisées aux comptes 708 pour 0 € et aux comptes 7088 pour 0 €

L'application de cette nouvelle réglementation comptable n'a pas d'incidence sur le montant des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2025, les modifications portant uniquement sur la présentation et la ventilation de certains postes du bilan et du compte de résultat. L'application de ce nouveau règlement n'a pas d'impact significatif sur l'exercice 2025. »

Evénements postérieurs à la clôture concernant la guerre au Moyen-Orient :

« Le contexte géopolitique international reste marqué par des tensions persistantes au Moyen-Orient, susceptibles d'avoir des répercussions sur l'économie mondiale. Ce conflit peut notamment entraîner une volatilité accrue des prix de l'énergie et des matières premières, ainsi que des perturbations des chaînes d'approvisionnement internationales. Dans ce contexte, des difficultés d'approvisionnement, des allongements de délais de livraison et une hausse des coûts d'achat peuvent être observés dans certains secteurs.

À la date d'arrêté des comptes, la société reste attentive à l'évolution de la situation et à ses éventuelles incidences sur son activité. À ce stade, aucune conséquence significative n'a été identifiée sur la continuité d'exploitation. »

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie Mode Durée

Constructions Linéaire 10 à 50 ans
Agencements et aménagements Linéaire 10 à 20 ans
Installations techniques Linéaire 5 à 10 ans
Matériels et outillages Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport Linéaire 4 à 5 ans
Matériel de bureau Linéaire 5 à 10 ans
Mobilier Linéaire 5 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	63 840,49					63 840,49
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 840,49					63 840,49
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	570 333,18		845,00			571 178,18
	Matériel de transport	395 109,02		35 583,50		202 799,00	227 893,52
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	531 802,30		81 591,57			613 393,87
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours			30 407,50			30 407,50
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 497 244,50		148 427,57		202 799,00	1 442 873,07
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	519,90					519,90
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	519,90					519,90
TOTAL		1 561 604,89		148 427,57		202 799,00	1 507 233,46

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles		61 538,49	2 303,27		63 841,76
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		61 538,49	2 303,27		63 841,76
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		519 306,22	10 218,26		529 524,48
	Matériel de transport		179 201,73	64 401,39	146 954,86	96 648,26
	Matériel de bureau, mobilier		426 153,56	65 960,70		492 114,26
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 124 661,51	140 580,35	146 954,86	1 118 287,00
TOTAL			1 186 200,00	142 883,62	146 954,86	1 182 128,76

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	89 121,46	124 232,83	89 121,46	124 232,83
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	89 121,46	124 232,83	89 121,46	124 232,83
TOTAL GENERAL		89 121,46	124 232,83	89 121,46	124 232,83

Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		124 232,83	89 121,46
--	--	------------	-----------

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	519,90		519,90
	Clients douteux ou litigieux	284 658,49		284 658,49
	Autres créances clients	6 502 459,24	6 502 459,24	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	3 000,00	3 000,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	18 586,00	18 586,00	
	Taxes sur la valeur ajoutée	382 904,33	382 904,33	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés	235,95	235,95	
	Débiteurs divers	109 404,39	109 404,39	
	Charges constatées d'avance	113 456,48	113 456,48	
	TOTAL DES CREANCES	7 415 224,78	7 130 046,39	285 178,39
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	257 996,57	162 538,05	95 458,52	
	Emprunts et dettes financières divers	424,35	424,35		
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 017 917,26	4 017 917,26		
	Personnel et comptes rattachés	221 407,53	221 407,53		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	180 414,33	180 414,33		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	1 223 551,23	1 223 551,23		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	24 352,86	24 352,86		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	398 066,03	398 066,03		
	Autres dettes	430 776,55	430 776,55		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	49 825,33	49 825,33		
	TOTAL DES DETTES	6 804 732,04	6 709 273,52	95 458,52	
Emprunts souscrits en cours d'exercice		38 700,00			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		57 632,97			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Annexe libre

Etat exprimé en euros

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel
Cadres	10
Agents de maîtrise et techniciens	35
Total	45

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à Montant
65 ans moins d'un an	5 482
60 à 64 ans 1 à 5 ans	23 775
55 à 59 ans 6 à 10 ans	56 537
45 à 54 ans 11 à 20 ans	175 420
35 à 44 ans 21 à 30 ans	18 555
moins de 35 ans plus de 30 ans	6 522
Engagement total	286 292

Hypothèses de calculs retenues

- départ à la retraite à l'âge de 65 ans
- profil de carrière à décroissance faible
- turn over faible
- taux d'inflation 2,00 %
- taux d'actualisation 3,35 %

Nicanor RICOTE

*Expert-Comptable
Commissaire aux comptes*

*Expert Judiciaire auprès de
La Cour d'appel de GRENOBLE*

*36, rue Jean Jullien-Davin
CS 90105
26904 VALENCE Cedex 9*

*Téléphone : 04 75 78 44 78
Télécopie : 04 75 78 01 98*

A.F COMMUNICATION

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
10, Allée Hispano Suiza
26200 MONTELIMAR
RCS ROMANS 393 680 939

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'associé unique de la société A.F COMMUNICATION,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A.F COMMUNICATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, je ne peux attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société A.F COMMUNICATION ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 30 juin 2026.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes

Signé par Nicanor RICOTE
Le 30 juin 2026

Signed with
Universign 